



## **ARRETE DU MAIRE N°93/2022-8.3 (VOIRIE)**

**OBJET : FERMETURE DE LA CIRULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES RUE DU SAINT ET RUE DU CORDONNIER.**

**Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
- **Vu** le rapport du SDIS en date du 14 août 2022 décrivant le danger du monument ;
- **Considérant que** l'état de la tour Jacques Deuze, immeuble cadastré F99, constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet un bloc de pierres s'est détaché de la tour et a chuté sur la voie le 14 août 2022 suite à un orage violent;
- **Considérant qu'il** y a lieu de réglementer de toute urgence la circulation pour la mise en sécurité les riverains et usagers de la rue du Saint et la rue du cordonnier ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur les voies mentionnées ci-dessous :

- La rue du Saint (devant les immeubles cadastrés F99 et F618)
- La rue du cordonnier

**ARTICLE 2 :** Aucune dérogation n'est accordée aux riverains des voies concernées pour la circulation et le stationnement compte tenu du danger imminent encouru.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'à la mise en sécurité totale de la tour Jacques Deuze, bâtiment cadastré F99.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Gard, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roquemaure et à Monsieur le Chef de service de la Police municipale.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 14 août 2022

**Le Maire,**  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

